



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

**SELECTION DE CABINETS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES
INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMEUBLES
FONCTIONNELS DES AGENCES DE SAN PEDRO ET DALOA EN COTE D'IVOIRE**

Août 2021

I – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) souhaite évaluer la qualité de la climatisation et du traitement d'air des locaux de ses Agences de San Pedro et Daloa en Côte d'Ivoire.

A cet égard, elle envisage d'organiser un appel d'offres pour sélectionner des cabinets spécialisés en vue de procéder au diagnostic des installations concernées et de formuler des propositions pertinentes permettant d'aligner les conditions ambiantes aux exigences des normes environnementales correspondant aux activités exercées dans les locaux.

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les missions des cabinets qui seront chargés du diagnostic des installations, des études techniques et du suivi de l'exécution des travaux, le cas échéant.

Les missions sont organisées en deux (02) lots distincts et indépendants comme suit :

- Lot 1 : sélection d'un (01) Cabinet pour le diagnostic et l'amélioration des conditions ambiantes des locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à San Pedro ;
- Lot 2 : sélection d'un (01) Cabinet pour le diagnostic et l'amélioration des conditions ambiantes des locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Daloa.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations de climatisation et de traitement d'air concernées sont :

Pour l'Agence Auxiliaire de San Pedro

- deux (02) tours aérofrigorifères qui assurent le refroidissement de l'eau des condenseurs des monoblocs de climatisation ;
- trois (03) pompes de circulation de l'eau des condenseurs ;
- onze (11) armoires monoblocs de climatisation qui assurent la climatisation et l'apport en air neuf de l'ensemble des locaux de l'immeuble fonctionnel (bureaux, Salle de Tri, Caveaux, Caisse, locaux techniques, etc.), à travers un réseau de gaines en staff ou fib-air ;
- des climatiseurs splits-systèmes à détente directe pour la climatisation des bureaux des Responsables (Chef d'Agence, bureau de l'Assistant, etc.), de certains locaux spécifiques (poste de garde, Caisse, Comptabilité, etc.) et dans divers locaux techniques (onduleurs, TGBT, ascenseurs, etc.) ;
- des coffrets électriques.

Pour l'Agence Auxiliaire de Daloa

- cinq (05) armoires monoblocs de climatisation qui assurent la climatisation et l'apport en air neuf des Caveaux, de la salle de réunion, du bureau de l'Assistant, des locaux informatiques ;
- onze (11) CTA à détente directe qui assurent le traitement de l'air au niveau des Caveaux, de la Salle de Tri, de la Caisse Courante, de la Comptabilité, des bureaux du 2^{ème} étage de l'immeuble fonctionnel, etc ;
- deux (02) VRV pour la climatisation des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel ;
- des climatiseurs splits-systèmes à détente directe pour la climatisation des bureaux des Responsables (Chef d'Agence, bureau de l'Assistant, etc.), de certains locaux spécifiques (poste de garde, Caisse, Comptabilité, etc.) et dans divers locaux techniques (onduleurs, TGBT, etc.) ;
- des coffrets électriques.

III – PRESTATIONS ATTENDUES DES CABINETS

Les prestations attendues des Cabinets peuvent être réparties en trois (03) missions principales comme suit :

III. 1 Mission de diagnostic des installations

La mission de diagnostic concerne notamment :

- l'expertise de l'ensemble des installations de climatisation existantes dans les locaux concernés (CTA, splits, réseau aéraulique, etc.) ;
 - l'élaboration d'un rapport d'expertise faisant ressortir l'état de chaque organe et équipement et formulant des recommandations précises et justifiées pour l'alignement des conditions ambiantes des locaux aux exigences des normes environnementales correspondant aux activités qui y sont exercées.
-

N.B : Une attention particulière devra être portée sur le traitement des odeurs et des fortes concentrations de particules dans les Caveaux, Salles de Tri et Caisses Courantes.

III. 2 Mission d'études techniques pour la mise aux normes des installations

La mission d'études techniques concerne notamment :

- l'élaboration de notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés ;
- l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires et permettant aux entreprises consultées d'appréhender, sans ambiguïté, la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations ;
- l'assistance au Maître de l'Ouvrage pour le dépouillement des offres des soumissionnaires en vue de permettre le choix des solutions les plus avantageuses tant au plan technique qu'à celui financier. A cet effet, il procédera à une analyse approfondie de l'offre de chaque soumissionnaire pour faire ressortir ses avantages et faiblesses, notamment au plan technique en tenant compte du coût global de possession (TCO) des équipements.

Les Cabinets devront affecter, aux missions de diagnostic et d'études techniques, au minimum un personnel avec les qualifications suivantes :

- un (01) Ingénieur énergétique avec cinq (05) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires ;
- un (01) Technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (02) projets similaires.

NB : les Cabinets devront proposer des systèmes de climatisation et de traitement d'air économes en consommation électrique.

III. 3 Mission de suivi de l'exécution des travaux

Cette mission vise à s'assurer de la conformité des réalisations avec les prescriptions des Cahiers des Charges. A cet effet, les Cabinets assureront la surveillance technique des travaux sur le chantier (examen et approbation des plans d'exécution, des matériaux, des fournitures et des équipements ainsi que l'organisation des réceptions provisoire et définitive en relation avec l'entreprise).

Les Cabinets devront affecter, au suivi exclusif des travaux, un personnel qualifié justifiant de bonnes expériences dans le domaine :

- un (01) Ingénieur énergétique avec une expérience significative en gestion de projet, notamment dans les installations de climatisation ;
- un (01) Technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (02) projets de rénovation d'installations de climatisation ;
- un (01) Technicien supérieur en électricité avec une expérience en câblage d'armoires électriques.

NB : - la réalisation des missions relatives aux études techniques et au suivi de l'exécution des travaux est conditionnée par la pertinence des recommandations issues du diagnostic des installations. En conséquence, les Cabinets devront impérativement justifier, par tous moyens appropriés, les écarts constatés par rapport aux normes environnementales liées aux activités exercées dans les locaux. A cet égard, la BCEAO se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise des résultats issus de la mission de diagnostic effectuée par les cabinets.

- Le Prestataire devra particulièrement, pour la Salle de Tri et la Caisse Courante de chaque Agence, prévoir un système de traitement d'air efficace pour l'évacuation hors de la salle de l'air pollué et l'apport suffisant d'air neuf en vue d'éviter les odeurs et les fortes concentrations de particules dans l'air. L'ensemble du système doit être économe en consommation électrique.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les nouvelles installations doivent être conformes aux prescriptions D.T.U., C.S.T.B., U.T.E. et R.E.E.F. (Normalisation Française) ci-après :

- D.T.U. P 50-702 Règles TH-K de février 1997 ;
- D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques ;
- D.T.U. 60.1 et ses additifs ;

-
- Règles professionnelles concernant les canalisations à l'intérieur et à l'extérieur ;
 - D.T.U. 70.2 : Cahier des Charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires, garages ;
 - NFE 35.400 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques ;
 - Décret du 30 mars 1978 concernant la régulation pour les bâtiments autres que l'habitation ;
 - Décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Dispositions d'ordre technique des documents publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
 - Conditions composées par les Compagnies de Distribution d'eau, d'électricité avec lesquelles le Maître d'Œuvre devra se mettre en rapport ;
 - Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs ;
 - Prescription des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus, en vigueur à la date de l'offre.

V – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalablement à la soumission, sera effectuée par les Cabinets candidats pour apprécier la consistance des missions.

VI – PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- la présentation générale de la société ;
- la liste des références dans le domaine des études et installations de climatisation.

VII – OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent de faire ;
- la méthodologie et le programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- la nature des rapports d'étape qu'ils auront à fournir ;
- le temps nécessaire pour chaque mission ;
- l'effectif et les curriculum vitae des experts qui interviendront dans la mission ;
- la liste des outils numériques et de mesure à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

VIII – OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit être établie hors taxes en FCFA et inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Elle sera décomposée en trois parties comme suit (voir les points IX et X) :

- les frais relatifs à la mission de diagnostic des installations (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- les frais relatifs à la mission d'études techniques (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- les frais relatifs à la mission de suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût total des travaux).

Les conditions financières devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- les honoraires ;
 - les frais de déplacement ;
 - les frais de séjour ;
 - les frais de logistique.
-

IX – CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 : Sélection d'un Cabinet pour le diagnostic et l'amélioration des conditions ambiantes des locaux de l'Agence Auxiliaire de San Pedro en Côte d'Ivoire :

Item	Désignation	Volume horaire (homme/jour)	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Mission de diagnostic des installations			
1.1	Expertise des installations			
1.2	Elaboration du rapport d'expertise			
2	Mission d'études techniques			
2.1	Élaboration des notes de calcul			
2.2	Élaboration du Dossier d'Appels d'Offres (DAO) et sélection du Prestataire			
2.3	Assistance au Maître de l'Ouvrage pour le dépouillement des offres			
3	Suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût des travaux)			
Montant Total HTVA (FCFA)				

X – CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 2 : Sélection d'un Cabinet pour le diagnostic et l'amélioration des conditions ambiantes des locaux de l'Agence Auxiliaire de Daloa en Côte d'Ivoire :

Item	Désignation	Volume horaire (homme/jour)	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Mission de diagnostic des installations			
1.1	Expertise des installations			
1.2	Elaboration du rapport d'expertise			
2	Mission d'études techniques			
2.1	Élaboration des notes de calcul			
2.2	Élaboration du Dossier d'Appels d'Offres (DAO) et sélection du Prestataire			
2.3	Assistance au Maître de l'Ouvrage pour le dépouillement des offres			
3	Suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût des travaux)			
Montant Total HTVA (FCFA)				